

MAIRIE DE LA COTE D'ARBROZ

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2011

Présents/MM. BAUD Jean-Paul / BAUD Marie-Thérèse / LE RAY Gérard/
BAUD Michel /DEHESTRU Marc/DUFOUR Michel/
Absents excusés : MM/ BAUD Emilie/MUFFAT Sophie/
Absents : Mrs SAUVAGE Pascal/GEROUDET Vincent/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND CONNAISSANCE DE LA VENTE DE LA COUPE DE BOIS AUX ETS LA SCIERIE DU LEMAN POUR UN MONTANT DE 19 386.00 €
- DECIDE DE DONNER EN LOCATION, A LA «STE ATRE ET ARTISANAT », UN LOCAL COMMUNAL DANS LE BATIMENT J .
- SUITE AUX RECOURS GRACIEUX DEPOSES PAR LA STE LATURNE, REFUSE DE RETIRER LES PERMIS DE CONSTRUIRE DE MME LUCENAY ET DE MME FORESTIER.
- APPROUVE LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR QUE LA DDT REALISE L'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE, DES PERMIS D'AMENAGER ET LES CERTIFICATS D'URBANISME OPERATIONNELS (LES CERTIFICATS D'URBANISME D'INFORMATION ET LES DECLARATIONS PREALABLES ETANT CONFIES A LA COMMUNE).
- PREND CONNAISSANCE DE LA NOUVELLE TAXE D'AMENAGEMENT ET TAXE DE SOUS DENSITE A INSTAURER PAR LA COMMUNE EN REMPLACEMENT DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT ET SE PROPOSE D'ETUDIER LE TAUX A METTRE EN APPLICATION.
- EXAMINE LA DEMANDE DE MR BAUD MICKAEL POUR UN TERRAIN DANS LA ZAC ; (PLUS DE TERRAIN DISPONIBLE MAIS UN PROGRAMME D'APPARTEMENTS EN ACCESSION A LA PROPRIETE EST EN PROJET SUR LA COMMUNE).
- EST INFORME QUE MR GEROUDET DAVID A REALISE DES TRAVAUX SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL ET SUR LA LIGNE ELECTRIQUE MOYENNE TENSION ET DECIDE DE LUI DEMANDER PAR COURRIER LA REMISE EN ETAT DU TERRAIN.

- **PREND ACTE DE L'AVANCEMENT DU DOSSIER DE LA DESSERTE FORESTIERE DU MONT CALY ET PREND CONNAISSANCE DU R.V. DU 11/10/11 POUR UNE VISITE SUR LE TERRAIN.**
- **PREND CONNAISSANCE DES EFFECTIFS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2011-2012.**
- **DECIDE DE METTRE EN PLACE UN GROUPE DE TRAVAIL POUR ETUDIER LE PROJET DE LA NUMEROTATION DES RUES DE LA COMMUNE.**
- **EST INFORME DU R.V. QUI A EU LIEU ENTRE LA COMMUNE, LE CONSEIL GENERAL, LA GENDARMERIE ET LES HABITANTS DE LA VILLIAZ DE COMBAFOU AU SUJET DE LA DESSERTE DE L'EAU POTABLE ET EN CONCLUE QUE CETTE AFFAIRE RELEVE DU DROIT PRIVE.**
- **EXAMINE QUELQUES DOSSIERS DIVERS.**

Vu par Nous, Maire de la commune de LA COTE D'ARBROZ pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 Août 1884.

A La Côte d'Arbroz,
Le 22 Septembre 2011

Le Maire,
BAUD Jean-Paul